



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3133

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 17
Absents : 2

Séance publique du mardi 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le mardi 29 du mois de novembre 2022 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 23 du mois de novembre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIÈRE VIDAL, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (quatorze présents)

Procurat(s) : David BLANCHARD à Ghislaine SABORIT, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL, Carine LETALLE à Bernard VIDAL (trois procurations)

Absent(s) : Fanny GARRIGUES, Grégory DUCÉLLIER (deux absents)

Cession d'un terrain communal cadastrée BC 25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 25 de 8 111 m², sis « En Frausse ». Cette parcelle de terre agricole comprend une vigne.

Considérant qu'une proposition d'achat a été adressée à la commune.

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 22 juillet 2022 estimant celle-ci à 7 950 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à la majorité (une voix contre : André GENNA) la cession à Monsieur Marc BIBAL et à Monsieur Julien BIBAL, de la parcelle cadastrée section BC 25 de 8 111 m², au prix de 7 950 €,

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE à la majorité (une voix contre : André GENNA) Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr